Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 JUIN 2022

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A, MEUNIER L, Echevins ;
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, MEYER J, SERVAIS A, LECLERCQ C, GONZE M,
Conseillers Communaux ;
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

Excusés : MM. BECHET J, LECHAT H, LEPERE H.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 21.06.2022 par courriel du 02.05.2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 – 2024 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur LECHAT H, Conseiller Communal, Rue des Rochettes, 2 à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2022.

Article 2 : d'approuver le Rapport d'activités 2021.

Article 3 : d'approuver les comptes 2021.

Article 4 : de prendre connaissance du Rapport du Réviseur.

Article 5 : d'approuver le Rapport de Rémunération.
.
Article 6 : d'approuver le Rapport de Gestion 2021.

Article 7 : d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8 : d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2022 à 2024.

Article 9 : de donner décharge aux Administrateurs.

Article 10 : de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 12 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente.

Article 13 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP ainsi qu'au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 21.06.2022 par courriel du 02.05.2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 – Attribution ;
- Remplacement de Madame DOOMS Laurence en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur LECHAT H, Conseiller Communal, Rue des Rochettes, 2 à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Article 2 : d'approuver le Rapport d'activités 2021.

Article 3 : d'approuver les comptes 2021.

Article 4 : de prendre connaissance du Rapport du Réviseur.

Article 5 : d'approuver le Rapport de Rémunération.

.

Article 6 : d'approuver le Rapport de Gestion 2021.

Article 7 : d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8 : d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2022 à 2024.

Article 9 : d'approuver le Remplacement de Madame Laurence DOOMS en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'administration du BEP Environnement.

Article 10 : de donner décharge aux Administrateurs.

Article 11 : de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 12 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 13 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente.

Article 14 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP ainsi qu'au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 21.06.2022 - Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 21.06.2022 par courriel du 02.05.2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021 ;
- Approbation du Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
- Désignation d'un commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 – 2024 ;
- Remplacement de Monsieur Dominique Van Roy en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
- Décharge aux administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur LECHAT H, Conseiller Communal, Rue des Rochettes, 2 à 5630 Cerfontaine.

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2021.

Article 2 : d'approuver le Rapport d'activités 2021.

Article 3 : d'approuver les comptes 2021.

Article 4 : de prendre connaissance du Rapport du Réviseur.

Article 5 : d'approuver le Rapport de Rémunération.
.
Article 6 : d'approuver le Rapport de Gestion 2021.

Article 7 : d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8 : d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2022 à 2024.

Article 9 : d'approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'administration du BEP Expansion Economique.

Article 10 : de donner décharge aux administrateurs.

Article 11 : de donner décharge au Réviseur.

Article 12 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 13 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente.

Article 14 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP ainsi qu'au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale du 23.06.2022 - Société Intercommunale IDEFIN,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 23.06.2022 par courriel du 02.05.2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2021 ;
- Rapport d'activités 2021 ;
- Approbation des comptes 2021 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2021 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2022 - 2024 ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois.

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2022.

Article 2 : d'approuver le Rapport d'activités 2021.

Article 3 : d'approuver les comptes 2021.

Article 4 : de prendre connaissance du Rapport du Réviseur.

Article 5 : d'approuver le Rapport de Rémunération.

Article 6 : d'approuver le Rapport de Gestion 2021.

Article 7 : d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.

Article 8 : d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2022-2024 » à la SPRL Knaepen Lafontaine, représenté par Monsieur Philippe Knaepen, pour les exercices 2022 à 2024.

Article 9 : de donner décharge aux Administrateurs.

Article 10 : de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 11 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales, à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

Article 12 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente.

Article 13 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN ainsi qu'au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 22.06.2022 - Société intercommunale INASEP – Mandats de vote,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la société Intercommunale INASEP ;

Vu sa délibération du 4 février 2019 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. BECHET J., CHABOTAUX A., GONDRY D., HARDY S. et LEPERE H., Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 13 mai 2022 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 22 juin 2022 à 17H30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 11 mai 2022, lequel reprend les points suivants :

1) Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021 ;
2) Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31.12.21 et de l'affectation des résultats 2021 ;
3) Décharge aux Administrateurs ;
4) Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5) Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA ;
6) Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
8) Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22.06.22 et INASEP à savoir :

1) Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2021 ;
2) Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31.12.21 et de l'affectation des résultats 2021 ;
3) Décharge aux Administrateurs ;
4) Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5) Composition du Conseil d'administration. Ratifications de nominations par le CA ;
6) Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
8) Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 22 juin 2022 à 17H30 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 22 juin 2022 à 17H30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de celle-ci :
- aux délégués communaux désignés ;
- à l'intercommunale précitée ;
- au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Silenrieux – Compte 2021,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, &1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 25.04.22, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29.04.22 par laquelle le Conseil de fabrique de Silenrieux arrête le compte, pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du 09.05.22, réceptionnée en date du 11.05.22, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, le récapitulatif des dépenses reprises dans le chapitre I du compte au montant de 2.507,21 € (correction des articles 11 a,b,c et 50F) et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12.05.22 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur Financier en date du 25.05.22 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 30.05.22, en tenant compte de la remarque de l'Evêché ;

Considérant que le compte ainsi réformé susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « la fabrique d'Eglise de Silenrieux » au cours de l'exercice 2021, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE:

Article 1 : Le compte de la fabrique d'Eglise de Silenrieux, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 25.04.22, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.158,47 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.675,80 €
Recettes extraordinaires totales	173.25 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.507,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.545,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	793,34 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	793,34 €
Recettes totales	**6.331,72 €**
Dépenses totales	**8.846,38 €**
Résultat comptable MALI	**- 2.514,66 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Silenrieux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Silenrieux et à l'Evêché de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention d'adhésion à la Centrale de marchés du FOREM afin de bénéficier des conditions du marché informatique DMP2200550, « Marché IBM »,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Considérant que le service achat FOREM conclut régulièrement des marchés de fournitures et services en matière informatique « Marché IBM » ;

Considérant qu'il est possible pour les communes de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le département précité ;

Considérant que le regroupement des communes aura pour conséquence l'obtention de rabais et une simplification des procédures administratives ;

Considérant dès lors qu'il serait intéressant pour l'Administration communale de Cerfontaine de conclure une convention avec le service achat précité afin de bénéficier des conditions de ses marchés en matière informatique « Marché IBM » ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale de marchés du service achat précité, annexée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au service précité, Boulevard Tirou, 104 à 6000 Charleroi.

Article 3 : de soumettre la présente décision d'adhésion à la Tutelle.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Tarification de la vente de boissons au hall sportif – Adaptation au 01.08.22,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'évolution du prix d'achat des boissons auprès de la brasserie MALPAIX à Chastrès, pour la fourniture en boissons du hall sportif « Le Fouery » ;

Considérant dès lors qu'une adaptation de la tarification en vigueur au hall sportif « Le Fouery » est nécessaire pour suivre cette évolution des prix ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 11 voix pour et 1 abstention (LECLERCQ C) ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la tarification de la vente de boissons au hall sportif, annexé, avec date d'entrée en vigueur au 01.08.22.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au service comptabilité ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Aménagement d'un Chemin de l'Eau d'Heure – Inscription du projet dans le portefeuille-projet « Chemin de l'Eau d'Heure » FEDER (programmation 2021 / 2027 ; Mesure 15),-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Considérant que l''Eau d'Heure parcourt le territoire de Charleroi Métropole sur près de 50 km, depuis sa source (Cerfontaine/Lacs de l'Eau d d'Heure) jusqu'à sa confluence avec la Sambre à Charleroi ;

Considérant que le chemin de l'Eau d'Heure traverse le territoire de 6 communes (Cerfontaine ; Froidchapelle ; Walcourt ; Ham-sur-Heure-Nalinnes ; Montigny-le-Tilleul, Charleroi), qu'un sentier existe le long de certains tronçons de la rivière mais qu'il est méconnu et peu valorisé, que quelques discontinuités sont tout de même perceptibles (sur le tronçon Berzée-Pry-Walcourt ; sur le tronçon Walcourt-Silenrieux, Silenrieux-lacs (N978) ; et que malgré l'existence de ce maillage déjà dense, le parcours a tendance, en certains points, à s'éloigner fortement du cours d'eau ;

Considérant que la dynamique territoriale initiée par les acteurs de Charleroi Métropole, à travers le projet de territoire, a permis de définir 5 « plateaux » paysagers aux identités spécifiques, que le projet de territoire a par ailleurs mis en évidence le potentiel structurant du réseau hydrographique en matière de mobilité

douce, de développement économique et touristique, et de liaisons écologiques, et qu'à ce titre, la trame bleue de l'Eau d'Heure présente toutes les caractéristiques pour s'imposer comme un itinéraire touristique de premier plan ;

Considérant que la volonté des acteurs de Charleroi Métropole est de créer un itinéraire (de mobilité douce et touristique) mettant en valeur les richesses naturelles et culturelles de la région ;

Considérant qu'afin de matérialiser ce projet, un Comité de pilotage a été constitué, placé sous la présidence du Président du Contrat de Rivière Sambre et Affluents et intégrant les Bourgmestres et représentants des 6 Communes, du CITW, du Commissariat Général du Tourisme, d'IGRETEC et du BEP ;

Considérant que, par avis de marché publié au Bulletin des Adjudications le 20 mai 2020, un marché d'études, ayant pour objet « la réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative au développement d'un chemin touristique le long de l'Eau d'Heure, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Sambre » a été lancé par le CITW + (Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie +) ;

Considérant que le marché a été attribué à Reservoir A – Architectes SRL ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix tenant compte des critères d'attribution énoncés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que l'étude avait pour objectif de définir, la stratégie, le plan d'actions ainsi que d'établir un descriptif technique afin de réaliser le chemin de l'Eau d'Heure, et qu'elle s'est déroulée en trois phases :

- Volet 1 : diagnostic territorial et touristique ;
- Volet 2 : stratégie de positionnement et vision de développement du chemin ;
- Volet 3 : programme d'actions et faisabilité technique et économique ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité unique de traduire, en projet supra communal concret, une vision prospective et partagée des acteurs de Charleroi Métropole, et que ce chemin touristique constituera :

- un itinéraire de mobilité douce, de promenade et de découverte ;
- un vecteur de lien entre les commune rurales et urbaines
- un levier pour le tourisme et l'économie locale ;
- un moyen de connecter, dans un projet cohérent, les deux extrémités du cours de l'Eau d'Heure, à savoir, Charleroi l'urbaine et le cadre naturel des Lacs de l'Eau d'Heure ;

Considérant que les conclusions et recommandations de cette étude, ci-annexée, ont été présentées aux membres du Comité de pilotage en sa séance du 29 avril 2022 ;

Que le montant total des investissements envisagés est de l'ordre de 4.5 millions € ;

Considérant qu'IGRETEC propose d'inscrire l'aménagement du Chemin de l'Eau d'Heure dans un « portefeuille-projets » FEDER (programmation 2021 / 2027 ; Mesure 15), et que ce « portefeuille-projets » sera coordonné (rédaction, introduction et suivi administratif) par les services d'IGRETEC ; il intégrera les fiches-projets individuelles des 6 Communes directement concernées par le projet ;

Considérant qu'en cas de sélection du projet, le financement couvrira 90% des dépenses envisagées (40% pour la part FEDER et 50% pour la part Wallonie), une quote-part de 10% restant à charge du bénéficiaire ;

Considérant toutefois que la présente délibération ne porte pas sur un engagement financier de la commune mais uniquement sur un accord de la commune à inscrire le projet dans le portefeuille-projet « Chemin de l'Eau d'Heure » ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'inscription de l'aménagement du Chemin de l'Eau d'Heure dans un « portefeuille-projets » FEDER (programmation 2021 / 2027 ; Mesure 15).

Article 2 : de charger IGRETEC de la coordination du portefeuille projet.

Article 3 : de charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : : Marché public de faible montant – Fourniture pour la mise en conformité incendie de l'école de Cerfontaine - Approbation des conditions, du mode de passation – Service extraordinaire – Montant supérieur à 22.000€ HTVA,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de fourniture pour la mise en conformité incendie de l'école de Cerfontaine, annexé ;

Considérant que le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le marché est divisé en lots ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.700,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public de faible montant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 104/724-51/20220011 du service extraordinaire, exercice 2022 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé en date du 07 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges, annexé.

Article 2 : d'approuver le montant estimé qui s'élève à 24.700,00€ hors TVA.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 104/724-51/20220011 du service extraordinaire, exercice 2022.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Régional.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl et la commune de Cerfontaine pour le programme d'actions 2023-2025,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Considérant la volonté de la Commune de Cerfontaine de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2023, 2024, et 2025 ;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune de Cerfontaine ;
- fournir à la Commune de Cerfontaine la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;
- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Cerfontaine ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune de Cerfontaine ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action ;

Attendu que la Commune de Cerfontaine s'engage à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune **(voir tableau des actions en annexe).**
- contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2023-2025. La participation financière annuelle repose sur le calcul suivant :

Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre.

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2023-2025.

Article 2 : de verser annuellement la quote-part de soutien relative aux années 2023, 2024 et 2025 pour un montant annuel calculé comme suit :

Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre.

Article 3 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h45.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.